



Fonctionnement via le Guichet Unique de la Haie

Une démarche simplifiée et coordonnée pour l'instruction de votre dossier

1



Vérifier si votre projet est soumis à une demande via le Guichet Unique de la Haie

Un simulateur est mis à disposition des administrés sur le portail <https://haie.beta.gouv.fr/>, les guidant ainsi sur la démarche à effectuer.

2



DDTM

Dépôt d'une demande unique et obligatoire

auprès du Guichet unique Haie <https://haie.beta.gouv.fr>

Vérification et coordination du dossier

par la DDTM, qui sollicite les services et autorités concernés.

4



Rédaction de la proposition d'avis au projet

par le service instructeur de Vals de Saintonge.

Service instructeur
Vals de Saintonge

3



Service instructeur
Vals de Saintonge

Contribution du service instructeur de Vals de Saintonge.

i L'avis de l'autorité compétente sera conforme, à émettre dans un délai de 45 jours à compter de la réception du dossier pour avis. À défaut de réponse dans ce délai, le silence de l'autorité compétente vaut refus.

5



Mairie

Transmission de l'avis en mairie pour signature du Maire

pour renvoi au service instructeur Vals de Saintonge.

6



Service instructeur
Vals de Saintonge

Transmission de l'avis conforme signé à la DDTM

via le guichet unique par le service instructeur Vals de Saintonge.

8



Demandeur

Notification d'une réponse unique au demandeur

l'arrêté préfectoral étant transmis aux services et autorités concernés.

7



DDTM

Élaboration du projet d'arrêté préfectoral

portant autorisation ou refus par la DDTM.



À retenir



Le simulateur du Guichet Unique de la Haie vous permet de savoir si votre projet est concerné et vous guide dans la démarche à suivre.



L'avis de l'autorité compétente est conforme, à émettre dans les 45 jours. À défaut de réponse, le silence vaut refus.